

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DELOT M – DELCROIX – DEROUELLE – ETIENNE – GAMBA-PAILLERY (suppléante de Mr DELAGNEAU J.L.) – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – BRUGGEMAN (suppléant de Mr QUOIRIN) – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELOT - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LAVANTUREUX (suppléant de Mr MATIVET) – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIERE – PARIGOT – PORCHER – QUERET – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Messieurs DELAVAUT – GAILLOT M. – BERRICHI – GUILLOT – TISON -

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs BAILLET - CLERIN

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'intégration du nouveau conseiller dans la commission suivante :
Culture, sport, jeunesse, animation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 45 voix pour

- **RAPPORTE** la délibération n° 68/2023 du 20 juin 2023 relative à la convention de délégation de gestion à la commune de Seignelay
- **RETIRE** la piscine découverte de Seignelay des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- **APPROUVE** les nouveaux statuts communautaires impliquant une modification statutaire au 1^{er} janvier 2024 et retirant la piscine de Seignelay du champ de compétence de la Communauté de communes Serein et Armance,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PISCINE DECOUVERTE DE SEIGNELAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mr FERRAG), 2 abstentions (Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVAUULT) et 43 voix pour

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution dont la signature de la convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES – LECLERC EXPRESS BRIENON SUR ARMANCON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mr BLAUVAC), et 45 voix pour

- **Statue** sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes : 03/11/2024 - 10/11/2024 - 17/11/2024 - 24/11/2024 – 08/12/2024 – 15/12/2024 - 22/12/2024 – 29/12/2024,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – ACQUISITION DE LA VOIE QUAI DE L'EST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de SNCF RESEAU, ou de toute structure s'y substituant, un terrain sur lequel est situé une voirie et ses abords telle que définie sur le plan joint issu des parcelles suivantes :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Contenance |
|-----------|--------|------------------|------------|
| AX | 17 | Avenue de Genève | 42 a 60 ca |
| AW partie | 328 | Avenue de Genève | 3 a 51 ca |

Le tout pour une surface globale de 4 611 m² au prix de 2,75 m², soit un coût global de 12 680,25 € (DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS ET 25 CENTS)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition.

SERVICE A LA POPULATION – ACTION SOCIALE – MSA – PROGRAMME GRANDIR EN MILIEU RURAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention territoriale, jointe en annexe, avec la MSA pour la mobilisation des crédits affectés à notre territoire communautaire à laquelle seront associées les fiches actions.
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention à venir avec « l'AGSSF – Espace Famille Florentinois » sur les mêmes bases d'action que la convention avec la MSA
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des deux conventions

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :
 - Suppression d'un poste d'Agent de Maitrise (filière technique)
 - Création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal (filière technique)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 18 abstentions (Mmes DE BRUIN avec le pouvoir de Mme BERRICHI, BOUROTTE et Mrs CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVAUULT, BLAUVAC, BOUCHERON, RAMON, HENRI, JUSSOT, CORNIOT, DELAGNEAU D., CORNIOT avec le pouvoir de Mme TISON, MORINIERE, QUERET, MORLE, FOURNIER) et 28 voix pour

- **DECIDE** la mise en place d'une prime « pouvoir d'achat » sur l'année 2023
- **DEFINIT** les règles suivantes pour sa mise en œuvre :

Conditions cumulatives :

- ⇒ Avoir été nommé ou recruté par la collectivité à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- ⇒ être toujours en poste au 30 juin 2023.

Conditions de versement :

- ↗ Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.
- ↗ Les agents contractuels et les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat.

Barème de la prime :

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

| TRANCHES | MONTANTS |
|--|----------|
| Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |

| | |
|--|-------|
| Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| | |
|------------------------------------|---------------|
| 21351 – 414 BATIMENT PUBLIC | 45 000.00 € |
| 204132 – BATIMENT ET INSTALLATIONS | - 45 000.00 € |
| TOTAL : | 0.00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---------------------|-------------|
| 2121 : TERRAINS NUS | 15 000.00 € |
| <u>TOTAL</u> : | 15 000.00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.